

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 38

OBJET : PROTECTION INCENDIE - DESSERTE EAU POTABLE

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six décembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatien, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIO-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTS EXCUSES : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, HORDENNEAU Dominique donne pouvoir à LAINE Maryse, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à PECHEUL Armel.

ABSENTS : CHAPALAIN Jean-Pierre, HERBRETEAU Jennifer.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 43

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 38

OBJET : PROTECTION INCENDIE - DESSERTE EAU POTABLE

Les poteaux et bornes incendie, communément appelés « hydrants » font partie des dispositifs de lutte incendie, qui relèvent des pouvoirs de police administrative du Maire. La réglementation lui impose de veiller à la disponibilité de ce type d'équipement sur le territoire de la commune.

La Ville a sollicité le gestionnaire du réseau d'eau potable, Vendée Eau, pour réaliser une extension afin de desservir un poteau incendie.

L'intervention nécessitant des raccordements sur le réseau public d'eau potable, Vendée Eau a fait parvenir une convention de travaux et de financement suivante :

- N°03.110.2022 : extension du réseau d'eau potable nécessaire pour desservir le poteau incendie situé rue Simone Veil, avec une participation financière totale de la Ville de 3 823,21 € T.T.C.

Par ailleurs, la Ville se doit de desservir en eau potable le domaine public au droit des parcelles. La Ville a donc sollicité le gestionnaire d'eau potable pour une extension de réseau pour le PUP (projet urbain partenarial) rue des Abeilles. Vendée Eau a fait parvenir la convention de travaux et de financement suivante :

- N°03.084.2022 : extension du réseau d'eau potable nécessaire pour desservir le PUP rue des Abeilles, avec une participation financière totale de la Ville de 7 220,95 € T. T. C.

* * *

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et les projets de convention de Vendée Eau,

* * *

Après avis favorable de la Commission Voirie, mobilité et sécurité, réunie le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes des conventions devant être établies entre VENDÉE EAU et la commune des Sables d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 08/12/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

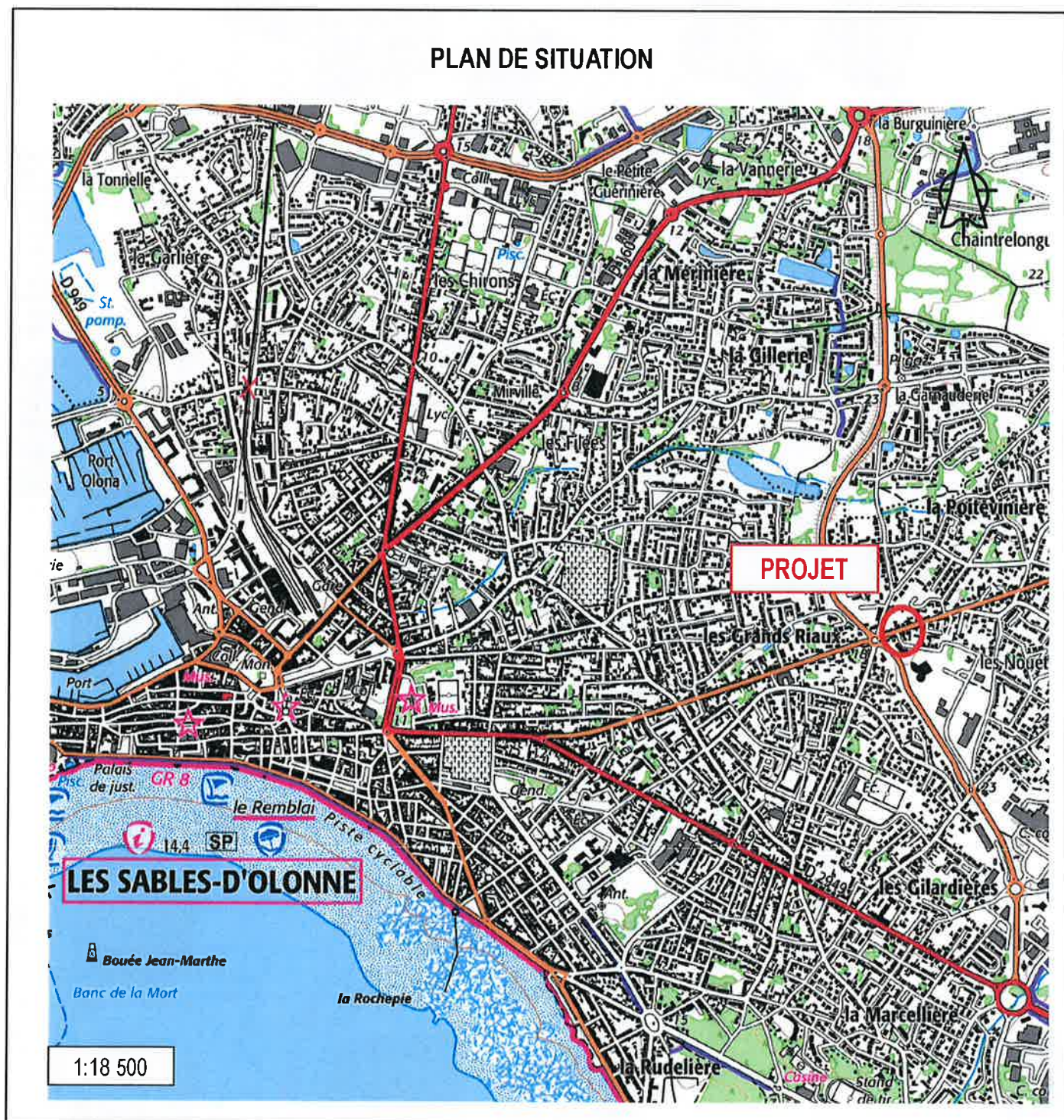
- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

PLAN DE PROJET

DEMANDEUR : MAIRIE

Desserte en eau potable de : Poteau Incendie, Rue Simone Veil - LE CHATEAU D'OLONNE

PLAN DE SITUATION



PLAN DE PROJET

DEMANDEUR : LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Desserte en eau potable de : Le PUP, rue des Abeilles - Olonne sur Mer

PLAN DE SITUATION

